

CERCLE NATIONAL DES ARMEES

8, place Saint Augustin
75008 Paris



HÔTEL LACORDAIRE A PARIS REMPLACEMENT DU SSI EXISTANT

Solution
sélectionnée par



Union des Groupements d'Achat Public
1, Boulevard Archimède
Champ sur Marne
77444 MARNE-LA-VALLÉE

Groupe CETAB
6, passage Tenaille
75014 PARIS
Tél : 01 43 21 36 94
Mail : cetab.paris@cetab.fr

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

PHASE : NA	Date : Décembre 2025	N° d'affaire : 2300-41	Rédacteur : SG Relecteur : SG Diffusion : SG	Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H

Date	Indice	Modifications

SOMMAIRE

1 - LOCALISATION	3
1.1 - DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1.2 - ADRESSE PRINCIPALE.....	3
1.3 - MAITRISE D'OUVRAGE (NOM OU RAISON SOCIALE)	3
1.4 - MAITRE D'OEUVRE (NOM OU RAISON SOCIALE)	3
1.5 - ORGANISME DE CONTROLE ET MISSIONS CONFIEES.....	3
1.6 - PERSONNE A CONTACTER POUR OBTENIR DES PRECISIONS	3
2 - REFERENCES REGLEMENTAIRES	4
3 - PROJET	5
3.1 - NATURE DES TRAVAUX.....	5
3.2 - DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET	5
3.3 - DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DE L'ETABLISSEMENT	5
3.4 - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	5
3.5 - CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS (ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	6
3.6 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE (ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	6
3.7 - ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT (ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	6
3.8 - ACCUEIL DU PUBLIC (ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)	6
3.9 - CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES (ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	7
3.10 - CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES (ARTICLE 7 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	7
3.11 - ESCALIERS	7
3.12 - ASCENSEURS.....	7
3.13 - REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS (ARTICLE 9 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	8
3.14 - PORTES, PORTIQUES ET SAS (ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	8
3.15 - LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (ARTICLE 11 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	8
3.16 - SANITAIRES (ARTICLE 12 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)	8
3.17 - SORTIES (ARTICLE 13 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)	9
3.18 - ÉCLAIRAGE (ARTICLE 14 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	9
3.19 - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (ARTICLE 16 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ).....	9
4 - ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE	10

1 - LOCALISATION

1.1 - DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT

CERCLE NATIONAL DES ARMEES
HOTEL LACORDAIRE

1.2 - ADRESSE PRINCIPALE

L'établissement est situé 50 rue Lacordaire, 75015 Paris

1.3 - MAITRISE D'OUVRAGE (NOM OU RAISON SOCIALE)

CERCLE NATIONAL DES ARMEES SAINT AUGUSTIN, 8 Place Saint-Augustin, 75008 Paris 93390

1.4 - MAITRE D'OEUVRE (NOM OU RAISON SOCIALE)

GROUPE CETAB

1.5 - ORGANISME DE CONTROLE ET MISSIONS CONFIEES

APAVE
Missions L / LE / SEI

1.6 - PERSONNE A CONTACTER POUR OBTENIR DES PRECISIONS

Nom :	Stéphane GARAT
Qualité :	Maître d'œuvre
Coordonnées téléphoniques :	07 75 10 26 07
Adresse électronique :	s.garat@cetab.fr

2 - REFERENCES REGLEMENTAIRES

- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Articles R.162-8 à R.162-13** du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.
- **Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, complétée par la circulaire du 20 avril 2009** relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- **Ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- **Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- **Arrêté du 20 avril 2017 (modifié par arrêté du 27 février 2019)** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- **Guide illustré 2019** sur l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existantes.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

3 - PROJET

3.1 - NATURE DES TRAVAUX

- ☐ Construction neuve
- ☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- ☐ Extension
- ☐ Réhabilitation
- ☒ Travaux d'aménagements
- ☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants
- ☐ Modification des accès en façade

3.2 - DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET

Le projet de cette notice d'accessibilité porte sur la demande de remplacement du SSI de catégorie A avec mise en place de diffuseurs lumineux dans les sanitaires communs.

3.3 - DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment s'organise principalement comme suit :

- **Au 6^{ème} étage** : des locaux techniques.
- **Du 1^{er} au 5^{ème} étage** : Hôtel Lacordaire : 26 chambres
- **Rez-de-chaussée** : un hall d'accueil, la salle des petits déjeuners et des sanitaires.
- **1^{er} sous-sol** : des locaux techniques.
- **2^{ème} sous-sol** : 5 places de parkings et des locaux techniques.

L'ensemble des services proposés par l'établissement est principalement réservé aux membres du Cercle National des Armées.

3.4 - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les travaux à réaliser ne sont pas de nature à modifier le classement de l'établissement.

Type (activité principale et annexes) : Type O Catégorie : 5^{ème}

3.5 - CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS (ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.6 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE (ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement possède 5 places de parking au niveau -2 accessibles par un monte-véhicule.

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.7 - ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT (ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'accès principal du bâtiment se fait depuis la rue Lacordaire au travers d'un escalier.

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.8 - ACCUEIL DU PUBLIC (ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

Le public est pris en charge dès son entrée dans l'établissement par du personnel posté qui permet d'orienter le public dans le bâtiment.

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.9 - CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES (ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.10 - CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES (ARTICLE 7 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.11 - ESCALIERS

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.12 - ASCENSEURS

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.13 - REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS (ARTICLE 9 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.14 - PORTES, PORTIQUES ET SAS (ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.15 - LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (ARTICLE 11 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.16 - SANITAIRES (ARTICLE 12 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.17 - SORTIES (ARTICLE 13 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.18 - ÉCLAIRAGE (ARTICLE 14 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

3.19 - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (ARTICLE 16 DE L'ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2017 SUSCITÉ)

L'établissement est considéré comme non accessible aux personnes en situation de handicap.

Le public accueilli étant des officiers de l'armée et leurs familles, les personnes en situation de handicap sont orientées vers les autres établissements du CNA accessibles au PSH.

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet de réaménagement.

4 - ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Je soussigné,, Maître d'ouvrage,
certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice.

Fait à, le

Signature